

Aide aux parents isolés

Famille

Action sociale d'initiative académique (ASIA)

Aide destinée aux agents vivant seuls et qui doivent faire face aux dépenses liées à l'éducation des enfants à charge. Le montant annuel de cette aide varie de 200 à 475€.

Quelles sont les conditions

d'attribution ?

- Vivre seul(e), c'est-à-dire ne pas avoir de conjoint(e), de pacsé(e), ou de concubin(e) ;
- Avoir la charge d'enfant(s) de moins de 20 ans ;
- **Sous condition de ressources** : le montant de l'aide varie en fonction du quotient familial (QF).

Qui peut en bénéficier ?

- Les agents stagiaires et titulaires en activité rémunérés sur le budget de l'État,
- Les maîtres de l'enseignement privé (établissement sous contrat) rémunérés sur le budget de l'État,
- Les agents contractuels de droit public rémunérés sur le budget de l'État (contrat d'une durée initiale supérieure ou égale à 6 mois),
- Les agents handicapés recrutés sur la base de l'article 27 de la loi du 11/01/1984 rémunérés sur le budget de l'État,
- Les agents recrutés par la voie du PACTE rémunérés sur le budget de l'État,
- Les auxiliaires de vie scolaire ayant une mission individuelle (AVS-I) rémunérés sur le budget de l'État,
- Les assistants d'éducation et les auxiliaires de vie scolaire ayant une mission collective (AVS-CO),
- Les fonctionnaires retraités et leurs ayant-droits (veufs et veuves non remariés, orphelins d'agents de l'État).

Comment calculer son quotient familial (QF) ?

$$\text{QF} = \frac{\text{Revenu brut global imposable n-2}^*}{\text{Nombre de parts fiscales n-2}}$$

* Déduire du revenu brut global le montant des pensions alimentaires versées par l'agent en n-2.

** Dans le cas de modification de la composition de la famille (naissance, séparation,...) entre l'année n-2 et le moment de la demande, il sera procédé à une reconstitution du revenu et des parts fiscales sur la base de la nouvelle situation.

M.A.J. le 06/01/2020

Dans cette rubrique

- [Section Régionale Interministérielle d'Action Sociale](#)

Télécharger :

- . [Le dossier annuel d'ouverture de droits est à joindre pour toute première demande de l'année civile](#) (.pdf - 126 ko)
- . [Aide aux parents isolés](#) (.pdf - 134 ko)

En savoir plus

[Contact académique](#)

Rectorat de Nantes

4, rue de la Houssinière

BP 72616 - 44326 Nantes CEDEX 03

Tél. 02 40 37 37 37